

Paiements de détail: le Conseil soutient les actions visant à promouvoir les paiements instantanés et les solutions de paiement paneuropéennes

Les États membres de l'UE souhaitent permettre aux consommateurs de payer plus facilement dans les magasins et rendre les transactions de commerce électronique largement accessibles, pratiques et sûres dans toute l'UE.

Le Conseil a adopté ce jour des conclusions faisant suite à la stratégie en matière de paiements de détail pour l'UE que la Commission a présentée en septembre 2020. Dans le contexte de l'innovation et de la numérisation rapides de l'économie, le Conseil salue dans ses conclusions la stratégie globale définie par la Commission pour poursuivre le développement du marché des paiements de détail dans l'UE.

Le Conseil soutient pleinement les objectifs généraux de la stratégie, tels que la mise en place au sein de l'UE d'un marché des paiements de détail concurrentiel et innovant, la promotion du recours aux paiements instantanés et la création de conditions propices à l'élaboration de solutions de paiement paneuropéennes afin de réduire la dépendance de l'UE à l'égard des grands acteurs mondiaux dans ce domaine.

Le Conseil souligne également les nombreux défis à prendre en compte dans le cadre du développement et de la réglementation du marché, tels que l'inclusion financière, la sécurité et la protection des consommateurs, la protection des données et la lutte contre le blanchiment de capitaux.

Les conclusions exposent les priorités détaillées du Conseil au titre des quatre "piliers" des mesures stratégiques que recense la Commission:

- le traitement de questions liées à des solutions de paiement de plus en plus numériques et instantanées;
- les enjeux en matière d'innovation et de compétitivité;
- l'accès et l'interopérabilité des systèmes de paiement de détail et d'autres infrastructures de soutien;
- l'amélioration des paiements avec les pays tiers.

Le Conseil confère à la Commission un mandat politique fort pour faire avancer les initiatives dans ces domaines et pour présenter des propositions législatives, le cas échéant, après l'analyse d'impact requise. Cela suppose notamment un réexamen approfondi de la directive sur les services de paiement afin de tenir compte de l'évolution du marché et des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

Press office - General Secretariat of the Council

Rue de la Loi 175 - B-1048 BRUSSELS - Tel.: +32 (0)2 281 6319

press@consilium.europa.eu - www.consilium.europa.eu/press